

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/L.420/Rev.1
29 octobre 1959

ORIGINAL : FRANCAIS

Quatorzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 31 a) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE : RAPPORT DU CONSEIL
ECONOMIQUE ET SOCIAL

Programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies

France. Amendement révisé au projet de résolution commun de l'Australie,
de la Birmanie, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Mexique,
de la Norvège et du Pakistan (A/C.2/L.415)

1. Ajouter au préambule l'alinéa suivant :

"Rappelant sa résolution 200 (III)".

2. Ajouter au dispositif le paragraphe supplémentaire suivant :

"Note en outre les mesures prises par le Secrétaire général et annoncées en son nom par le Commissaire de l'assistance technique en vue de faciliter l'examen du programme ordinaire des Nations Unies par le Conseil économique et social et son Comité de l'assistance technique."
